

NOTE DE CADRAGE
UNITE D'ENSEIGNEMENT « PROJET PROFESSIONNEL PERSONNALISE » (PPP)
3^{ème} année de Licence en droit

1°- OBJECTIFS DE L'UE PPP :

- Susciter une démarche de préprofessionnalisation chez les étudiants de licence ;
- Valoriser les initiatives estudiantines.

2°- CONTENU DE L'UE PPP :

Les étudiants de 3^{ème} année de Licence en droit pourront réaliser leur PPP à partir d'un stage de 2 semaines minimum.

Le stage pourra être effectué dans les mois précédents ou au cours de l'année de L3. En toute hypothèse, le stage ne peut avoir lieu que sur les périodes hors cours et examens.

Ce stage doit avoir un lien direct avec les études de droit et faire l'objet d'une convention de stage signée par la structure d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique.

Ex : cabinet d'avocat, étude notariale, office d'huissier de justice, pôle juridique d'une entreprise, secrétariat d'une association, service juridique d'une collectivité territoriale, équipe juridique d'une administration, juridiction, service civique dans le domaine juridique, volontariat européen, stage au titre d'un projet de recherche, etc...

Ces stages pourront être complétés par d'autres initiatives.

Dans l'hypothèse où le PPP ne reposerait pas principalement sur un stage et un rapport de stage, les propositions de complément des étudiants devront être validées par le responsable pédagogique.

Ex : Participation active à la Clinique du droit, à des séminaires d'actualité juridique, à des colloques, des conférences, des journées d'études, des webinaires, la Diagonale des juristes, l'Oratio, le tutorat, les débats science-société, la création d'une association étudiante, la direction d'un événement sur le campus, la mise en scène et représentation d'un sujet d'étude (en chanson, dans le cadre d'une pièce de théâtre, en sketch, en parodie, en jeux, sur le web...), des démarches en vue de la création d'une entreprise, la création d'une revue ou d'une gazette juridique des étudiants, etc...

3°- CALENDRIER :

Les étudiants doivent impérativement commencer la réflexion sur leur PPP et leurs expériences/actions/démarches avant le semestre pair.

Les étudiants devront renseigner leur choix de PPP via le formulaire dédié et au plus tard le **15 novembre 2023**.

Un courriel de notification sera adressé via les listes de diffusion lorsque ledit formulaire sera actif.

4°- EVALUATION DE L'UE PPP :

L'UE PPP donne lieu à une évaluation conformément aux prévisions des maquettes d'enseignement.

Pour tous les rapports, un dépôt sur le Moodle devra intervenir.

Les liens de dépôt seront communiqués en avril 2024.

Les rapports seront à déposer sur la plateforme Moodle au plus tard 5 jours après la fin des examens de session 1 du semestre pair.

Ce rapport permet à l'étudiant de présenter les différentes expériences de préprofessionnalisation qu'il a pu mener pendant l'année qui s'est écoulée.

Au titre de l'évaluation du PPP, seront pris en considération :

- la richesse et l'intérêt des expériences de préprofessionnalisation présentées ;
- les qualités rédactionnelles du rapport ;
- l'effort de structuration du rapport et la cohérence de la présentation ;
- l'effort d'analyse par rapport au profil (savoir-faire et savoir-être) de l'étudiant, la présentation de la plus-value apportée par ces expériences, la projection de l'étudiant.

L'UE PPP ne donne pas lieu à un rattrapage.

La note obtenue dans cette UE est conservée en vue de la session de rattrapage.